

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 13 Messidor.

(Ere Vulgaire).

Mercredi 1^{er}. Juillet 1795.

Médaille singulière frappée à Berlin à l'occasion de la paix. — Proclamation de Condé à son armée. — Préparatifs renouvelés en Angleterre pour tenter une descente. — Don au gouverneur Hastings. — Mouvements sur les deux rives du Rhin. — Demande faite par les Autrichiens au sénat de Gènes. — Observations sur le plan de constitution. — Réclamation au nom des réfugiés français. — Dénonciation contre les représentans Baudot et Jeanbon-Saint-André. — Décret relatif à la fille de Capet et aux députés détenus par l'empereur. — Les individus de la famille des Bourbons pourront sortir du territoire français. — Proposition de supprimer la formalité des certificats de civisme.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 15 juin.

Le gouvernement de Berlin a fait frapper un grand nombre de médailles d'or & d'argent à l'occasion de la paix entre la Prusse & la France. Il y en a une de la composition du professeur Ramler, qui représente d'un côté le dieu de la guerre, tenant une épée d'une main & une torche enflammée de l'autre, avec ces mots : *REGNABIT QUI REGNABIT*. De l'autre côté est Minerve, la déesse de la sagesse, offrant à une tête couronnée une branche d'olivier, avec ces mots : *TEGUM REGNABO* (*je régnerai avec toi*). Des politiques de mauvaise humeur ne comptent pas beaucoup sur cette nouvelle alliance de la sagesse avec le trône, & craignent que le regne de Mars ne soit aussi près de sa fin que la médaille l'annonce.

S U I S S E.

De Basle, le 20 juin.

Il circule ici l'imprimé suivant :

M. le prince de Condé ayant reçu, le 14 juin, la nouvelle de la mort de Louis XVII, fit partir, cinq heures après, un officier général pour Veronne, pour prendre les ordres du nouveau roi, Monsieur, devenu Louis XVIII. Le 16, M. le prince de Condé fit célébrer, au milieu de son camp, un service solennel, pour le repos de l'ame de feu Louis XVII, à la suite duquel son armée rangée en bataille, le prince lut la proclamation suivante :

M E S S I E U R S,

A peine les tombeaux de l'infortuné Louis XVI, de son auguste compagne & de leur respectable sœur, se virent-ils refermés, que nous les voyons se rouvrir encore pour réunir à ces illustres victimes l'objet le plus intéressant de notre amour, de nos espérances & de nos respects. Le jeune rejetton de tant des rois, dont la naissance seule paroisoit assurer le bonheur de ses sujets,

puisqu'il étoit formé du sang de Henri IV & de celui de Marie-Thérèse, vient de succomber sous le poids de ses fers & de sa cruelle existence. Ce n'est pas la première fois que j'ai eu à vous rappeler qu'il est de principe que le roi ne meurt point en France. Jurons donc à ce prince auguste, qui devient aujourd'hui notre roi, de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour lui prouver cette fidélité sans bornes, cette soumission entière, cet attachement inaltérable que nous lui devons à tant de titres & dont nos ames sont pénétrées. Nos vœux vont se manifester par ce cri qui part du cœur, & qu'un sentiment profond a rendu si naturel à tous les bons Français; ce cri qui fut toujours le présage, comme le résultat de vos succès, & que les régicides n'ont jamais entendu sans stupeur, comme sans remords.

» Après avoir invoqué le dieu des miséricordes pour le roi que nous perdons, nous allons prier le dieu des armées de prolonger les jours du roi qu'il nous donne, & de raffermir la couronne de France sur sa tête par ses victoires, s'il le faut; & plus encore, s'il est possible, par le repentir de ses sujets, & par l'heureux accord de sa clémence & de sa justice. *Messieurs, le roi Louis XVII est mort; vive Louis XVIII!* »

M. Craford, envoyé du roi d'Angleterre, arrivé de la veille, étoit présent à cette cérémonie, & joignit ses cris de *vive* à ceux de l'armée, en tenant son chapeau en l'air. Il apportoit des fonds & toute sorte de satisfaction au prince de la part du roi son maître.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 7 juin.

Le gouvernement semble annoncer avec affectation qu'il est déterminé à poursuivre la guerre avec plus de vigueur que jamais. Il est certain qu'on met une grande activité dans tous les préparatifs des expéditions maritimes. Le vice-amiral Cornwallis est sorti de la rade de Sainte-Helene, le 30 mai, avec son escadre composée du *Royal*

Souverain de 100 canons, de 4 vaisseaux de 74 canons & de deux frégates de 36.

Le lord Howe est rétabli de sa dernière maladie; mais comme il n'est pas encore en état d'aller prendre le commandement de l'escadre destinée à croiser dans la Manche, il est remplacé par le lord Bridport, qui est parti hier, pour se rendre à Portsmouth & arborer son pavillon sur cette escadre.

Quelle que soit la justice des imputations qui ont prolongé tant d'années le procès intenté devant la cour des Pairs au célèbre Hastings, il n'est pas douteux qu'il n'ait rendu à la compagnie des Indes & à la nation même d'importans services dans son administration aux Indes Orientales. La compagnie, voulant lui témoigner sa reconnaissance d'une manière éclatante, & l'indemniser en partie des frais énormes que lui a occasionné son procès, a arrêté, à une grande majorité, dans une assemblée générale des actionnaires, 1°. qu'il lui seroit offert, comme indemnité, une somme de 71,080 liv. sterl. 2°. Qu'il lui seroit fait don d'une annuité de 5000 liv. sterl. prise sur les revenus territoriaux de la compagnie dans l'Inde; pendant le tems qu'elle jouiroit de son privilège exclusif, & que cette annuité seroit reversible à ses héritiers.

Le gouvernement va faire une promotion considérable dans la marine. On fait aussi quelques changemens dans l'uniforme des officiers.

Notre ministère vient de recevoir de Pétersbourg Paris que douze vaisseaux de ligne russes, complètement armés, ont ordre de se rendre en Angleterre le plutôt qu'il sera possible. Leur rendez-vous est à la rade de Nore; & ils doivent y recevoir directement les ordres de l'officier de pavillon anglais qui aura le commandement dans les mers du Nord.

Les nouvelles qu'on a reçues de la Grenade, annoncent que les troubles y continuent, que presque tous les planteurs français, unis aux gens de couleur & au plus grand nombre des nègres, sont à la tête de l'insurrection, & forment une armée d'environ 1500 hommes. On espère cependant que le commandant de cette île sera en état de faire tête à cette coalition, moyennant le secours d'un bâtiment qui lui est arrivé de la Martinique, & lui a apporté des hommes, des armes, & des munitions.

Il ne s'est rien fait hier à la bourse. Avant-hier, les actions des Indes étoient à 194 $\frac{1}{2}$ & 195. Les 3 pour 100 consolidés à 66 $\frac{1}{2}$.

BELGIQUE

De Bruxelles, le 8 messidor, (26 juin, v. st)

Les lettres de Coblenz marquent que le feld-marchal Bender, qui a défendu la forteresse de Luxembourg, étoit arrivé le 29 prairial dans cette ville, où il a été accueilli avec tous les égards dus à un militaire de son rang & de son mérite. Le général Jourdan a accablé ce vieil & brave officier des distinctions les plus flatteuses, & d'autant plus sincères qu'elles venoient de la part d'un ennemi. Après avoir diné avec les généraux républicains, le maréchal Bender a repassé le Rhin pour se rendre auprès du général Clairfayt.

Le 30 prairial, la première colonne de la garnison prisonnière de Luxembourg est passée à Coblenz, où elle a passé le Rhin sur le pont de bateaux établi à cet effet au rhal de Vallendar. Les deux autres colonnes y sont

attendues successivement, & tout est préparé pour leur réception.

Si l'on en doit juger par les mouvemens & les préparatifs énormes qui se font sur les deux rives du Rhin, la paix n'est point encore aussi prochaine que l'on avoit lieu de s'en flatter, par les dispositions du corps germanique & de l'Autriche. L'ennemi renforce continuellement ses armées sur le Haut-Rhin, & toutes les troupes qui se trouvoient encore dans les environs de Dusseldorff & de Deutz, viennent d'en partir pour aller grossir le corps d'armée rassemblé derrière la forteresse d'Evenbreitstein; l'on n'a laissé dans les lignes de la rive droite que ce qu'il falloit de troupes pour empêcher aux républicains le passage du Rhin. D'un autre côté, les Français font des dispositions à-peu-près semblables à celles des Autrichiens. Différens corps de troupes ont reçu l'ordre de quitter les environs de Cologne & de Bonn pour se rendre vers Coblenz. La majeure partie de l'armée qui a fait le bloc de Luxembourg, aura la même destination. Outre cela une partie de l'armée du Nord qui évacue la Hollande grossit celles qui se trouvent sur le Haut-Rhin: ainsi les armées républicaines, déjà si formidables de ce côté vont encore être augmentées de 50 à 60 mille combattans.

Des corps de cavalerie & d'infanterie continuent encore à défilér par cette ville venant de la Hollande; la plupart se rendent sur les bords du Rhin.

Les représentans du peuple près de l'armée de la Meuse, viennent de supprimer les états de la province de Luxembourg, & de transférer dans cette ville l'administration d'arrondissement qui tenoit ses séances à Saint-Hubert.

FRANCE.

De Paris, le 12 messidor.

On écrit de Gènes que le général de Vins, commandant en chef de l'armée autrichienne en Italie, a remis au sénat une note dans laquelle il lui demandoit l'entrée des armées sur le territoire de la république & leur approvisionnement sur les lieux, sans le paiement des objets qu'on y prendroit. Le sénat a répondu qu'il protestoit contre cette violation de sa neutralité; il a sur-le-champ représenté que l'entrée des troupes de l'Empire établissant le théâtre de la guerre dans la république génoise il devoit faire valoir cette considération auprès du général de Vins.

A U R É D A C T E U R .

Observations sur le plan de constitution présenté par la Commission des onze.

Je ne considère ce plan que dans ses bases; si elles sont mauvaises, l'édifice écroule tout entier.

Cinq mortelles années nous ont appris que la population des grandes villes est la force des ambitieux, qui en flattant les passions, la mènent où il leur plaît.

De quelles gens se compose la populace? On en juge par les exceptions qui se composent des propriétaires, les ciens, des négocians ou marchands, de gens vivant de leur revenu, des hommes de loi, des fonctionnaires publics, & généralement de tous ceux qui paient l'imposition au dessus de la valeur de deux quintaux de froment, qui font à-peu-près 20 livres au cours actuel. Cette taxe devoit être le terme dernier où s'arrêtoit

stupé
Rous
pour
& di
On
rigno
pose
sophi
égaux
philos
à l'ig
To
ou te
pour
n'est
de ci
qui v
cet h
bourg
rant
Vai
scule
toutes
que p
sance
Quel
espère
Ave
la sect
subait
vriers.
le légi
oublié
penses
Par qu
quelle
sassin
sincro
gens r
ouvrag
Ce
ignora
dre, c
dard d
n'est q
Je n
l'étran
mais b
Il m
en pay
Conven
date es
Celle
citoyen
sensibil
roissent
courage
primer
« Pe
des tyra

avidité du fise, qui a toujours pesé sur le pauvre. Rousseau n'eût peut-être pas été citoyen, d'accord; mais pour avoir Rousseau, faut-il donc que nous ayons Marat, & dix-mille ignorans qu'il mène?

On ne peut me contester le principe que l'aisance d'origine suppose l'éducation & que l'aisance acquise suppose un esprit d'ordre. Il ne s'agit pas ici d'une philosophie rigoureuse qui ne voit que les hommes en masse, égaux & sortant des mains de la nature; mais de cette philosophie qui les aime, les distingue & ne donne pas à l'ignorance les mêmes droits qu'au savoir.

Tout artisan qui n'est que compagna d'un maître, ou tout homme dont l'industrie ou le talent n'a pas pour objet un produit immédiat entre le public & lui, n'est pas essentiellement libre; il ne peut avoir le droit de cité. Si vous le lui donnez, calculez tous les maux qui vont dériver de l'influence & de l'ignorance; à coup sûr, cet homme sera mené. Santerre n'a pu dire; *mon faux-bourg*, que parce que, pour un écu, un artisan ignorant étoit citoyen.

Vainement vous réduirez les assemblées primaires à la seule faculté d'élire: les ouvriers, plus nombreux que toutes les autres classes, plus extasiés de leurs droits que pénétrés de leurs devoirs, toujours envieux de l'aisance qu'ils se plaisent à humilier, seront les maîtres. Quel calme, quelle liberté d'opinion, quels choix en espérez-vous?

Avec mille guinées seulement, l'étranger peut établir dans la section la plus peuplée de Paris, un principal agent, des subalternes, des gens payant bouteille; & à qui? A des ouvriers. Voilà pourtant ces agens pénétrés, portés aux places, à la législature! calculez les conséquences. Vous n'avez pas oublié, sans doute, les 10 millions sterling, votés pour dépenses secrètes; c'est-à-dire, pour bouleverser la France. Par qui la France a-t-elle été bouleversée, c'est-à-dire, par quelles mains? Par la main de la populace qui vous assassineroit encore aujourd'hui, sans l'appui des honnêtes gens ralliés autour de vous & pour lesquels votre bel ouvrage est nul? La populace.

Ce n'est pas que cette classe ait soif du crime; mais ignorante & pauvre, ayant tout à gagner & rien à perdre, elle suivra toujours, en croyant bien faire, l'étendard du premier novateur qui lui dira que sa misère n'est que l'effet du régime établi.

Je n'ajouterai qu'un mot: Votre philosophie fait rire l'étranger & le jacobin, qui ne sont pas philosophes, mais bons politiques.

DELAGRANGE.

Au même Rédacteur.

Il m'est tombé entre les mains un petit écrit, imprimé en pays étranger & intitulé: *Au Peuple Français et à la Convention Nationale, au nom des réfugiés français*. La date est du 12 décembre 1794.

Cette adresse en faveur d'un grand nombre de nos concitoyens, malheureux sans être coupables, est écrite avec sensibilité & modération. L'humanité & la justice me paroissent recommander leur réclamation; j'espère de votre courageuse impartialité que vous ne refuserez pas d'imprimer dans vos feuilles l'extrait suivant de la brochure.

« Peuple long-tems opprimé par le plus sanguinaire des tyrans; & vous, législateurs, plus malheureux encore,

puisque vous paroissiez être les instrumens du scélérat hypocrite qui vous devoit aussi pour victimes, aujourd'hui qu'en votre qualité d'hommes, vous ne cessez de faire éclater votre honneur pour tant de forfaits commis en votre nom, votre devoir n'est-il pas de réparer tous les crimes dont votre puissance a été le moyen, tous ceux du moins qui sont réparables? si vous êtes pénétrés de cette sainte obligation.

» Ecoutez vos frères:

» Lorsque la nation française rentra dans ses droits, lorsque nos représentans abattirent en notre nom les usurpations du trône & les institutions féodales, une foule de Français déserta la patrie, s'arma pour la combattre, s'unifia de fait & d'intérêt aux ennemis les plus acharnés de la France. Ils ont aiguisé leurs poignards contre le sein de la mère commune; elle a pu, elle a dû les rejeter; & des loix severes ont proscrit la proscription des émigrés. Mais les émigrés ne sont point des réfugiés Français; ce sont les ennemis de la république, & cette requête leur est étrangère.....

» Si Robespierre, qui fut un tyran long-tems avant le jour où vous avez proclamé sa tyrannie, eût échappé au supplice; si sa rébellion du 9 thermidor eût eu le succès de ses autres forfaits; si depuis sa mort ses anciens satellites eussent pu succéder à sa puissance, combien de victimes auroient été immolées parmi ceux que les représentans du peuple ont reconnus innocens, & qu'ils ont fait sortir des cachots pour les rendre à leur famille & à leur patrie! Eh bien, si ces malheureux eussent pu, avant le 9 thermidor, se dérober par la fuite à la hache du tyran, qui de vous aujourd'hui les jugeroit, on ne dit pas criminels, mais seulement blâmables pour ce seul fait? Leurs pères, leurs mères, leurs enfans le seroient-ils? Telle est cependant la condition des réfugiés Français que la tyrannie de Robespierre & de ses satellites a obligés de fuir pour conserver leur vie, & que les loix de ce tyran qui n'est plus, condamnent encore à la mort pour avoir fui....

» Vous-même enfin, législateurs, si dans vos généreux efforts contre Robespierre vous aviez succombé, la fuite eût été votre unique ressource contre une mort ignominieuse. Vous eût-elle enlevé votre innocence? Cependant alors vous fussiez devenus comme nous & parmi nous des réfugiés Français, & la loi vous eût atteints comme nous, en prononçant la confiscation de vos biens, l'emprisonnement de vos femmes & de vos enfans. Que demanderiez-vous aujourd'hui? Le rapport de la loi qui vous eût confondus avec les émigrés? Eh bien, nous sommes à la place où vous pouviez être; vous êtes aujourd'hui les maîtres de révoquer cette loi dont l'injustice vous eût été si évidente. Ne voudriez-vous être justes que pour vous seuls?...

» La seule objection qu'on puisse faire à notre requête, c'est la difficulté de distinguer ceux qui ont volontairement abandonné la patrie, d'avec ceux qui ont seulement fui la persécution. Mais cette objection n'est réelle que pour la malveillance: les dates seules jugent la question. Ceux qui ont quitté la France avant le 2 septembre 1792, ont fui sa liberté. Mais du moment où les simples maisons d'arrêt sont devenues des champs de massacre, il n'y a plus eu de liberté en France; & lorsqu'il n'existoit plus en France de lieu où l'innocence pût respirer en sûreté, l'asyle étranger étant le seul, a dû être permis.

« Français! Législateurs! la tyrannie de Robespierre ne fut qu'un épisode, étranger à la conquête de votre liberté, & dont le but même étoit de la détruire. Après sa mort, vous avez poursuivi ses complices; n'oubliez-vous que ses victimes? Il en est tems encore: ordonnez à la postérité de séparer votre enthousiasme héroïque, votre invincible courage, vos vertus enfin & vos succès, des crimes, des assassinats, de massacres, que redira aussi notre histoire de 1793 & 1794. Hâtez-vous; séparez votre nom de celui des tyrans; hâtez-vous de détruire leur ouvrage; tout vous en fait une loi: l'intérêt de la patrie, l'intérêt de votre gloire, l'intérêt de la liberté même ».

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 messidor.

La commune de Montauban envoie la liste de tous les députés qui ont rempli des missions dans ses murs; elle dénonce le représentant Baudot; entr'autres accusations qu'elle articule contre lui, elle cite cette harangue qu'il fit un jour monté sur l'autel de la patrie: « Peuple, tu as renversé la noblesse & le clergé, mais il te reste encore bien des ennemis; ce sont les riches, les suspects, les fédéralistes, en un mot tout ce qui n'est pas sans-culottes; il faut exterminer tout cela; il faut que le riche devienne pauvre, & que le pauvre devienne riche: il faut tout renverser *sans dessus dessous.* »

Cette commune ajoute que Baudot s'entourait de tous les brigands, & qu'il a dilapidé plusieurs millions; elle accuse aussi Jean-Bon-Saint-André d'avoir secondé les projets de Baudot, & de n'avoir rien négligé pour pervertir entièrement la classe laborieuse & crédule du peuple.

Le tout est renvoyé au comité de sûreté générale.

Treillard obtient la parole au nom des comités de salut public & de sûreté générale: il dit que la république étant affermie & par les victoires de nos armées & par la volonté de tous les Français, l'Assemblée peut s'occuper du sort de la fille de Capet; les raisons politiques qui avoient commandé la réclusion de tous les membres de cette famille ont cessé; & la France peut aujourd'hui, par un acte d'humanité, préparer un grand acte de justice.

Quatre représentans du peuple, deux ambassadeurs & un ministre de la république, ont été livrés à l'Autriche par une insigne trahison; c'est à cette puissance à voir si elle préférera ce que lui commandent les affections de famille, les liens du sang, au plaisir inutile de prolonger une coupable vengeance.

Les comités ont pensé qu'il n'étoit besoin d'aucune négociation à cet égard; il suffira que les intentions de l'Assemblée soient communiquées aux généraux autrichiens par nos généraux.

Treillard propose à l'Assemblée de déclarer qu'à l'instant où les représentans du peuple, les ambassadeurs & le ministre français, détenus prisonniers en Autriche seront, avec les gens de leur suite, rentrés sur le territoire de la république, la fille de Capet sera remise entre les mains de la personne que l'Autriche commettra à cet effet.

Les autres membres de la famille des Bourbons auront

aussi la liberté de sortir du territoire français. — On applaudit.

La proposition des comités est décrétée sans aucune opposition.

Lahaye dit, la terreur eût pour objet de tout désorganiser & de multiplier les mécontents, afin de se frayer plus facilement la route de la tyrannie. Un des grands moyens de la terreur, fut l'invention des certificats de civisme, dont le refus entraînoit l'incarcération de celui qui en avoit sollicité un.

Vous ferai-je le tableau des malheurs arrivés par cette invention décevante! Que de fonctionnaires, notaires, défenseurs officieux, avoués, rentiers & employés, furent privés tout-à-coup des moyens de subvenir à la subsistance de leurs familles? Que d'autorités constituées tout-à-coup remplies de fonctionnaires ignorans, immoraux, atroces, dont la seule habileté ne consistoit qu'à produire dans la république tous les maux? Non, les effets désastreux des certificats de civisme sont trop connus, pour qu'il devienne utile d'en faire le tableau. Un seul trait suffiroit pour le peindre. N'est-ce pas avec cette arme funeste, que l'on a forcé d'accepter la constitution de 1793; car l'on sait que celui qui n'acceptoit pas ce chef-d'œuvre, ne pouvoit obtenir de certificat.

Il suffit de s'attacher à la considération du principe même de la révolution, pour être convaincu que cette formalité funeste ne doit pas subsister plus long-tems. la révolution eut essentiellement pour objet d'assurer à tous les français la liberté de se livrer à tous les genres de travail selon leurs goûts, & de supprimer toutes les corporations qui entravoient l'industrie, les talens & les arts. Par quel inconcevable abus de la révolution es-t-on assujéti sous le plus dur esclavage, au nom de la liberté elle-même, les choses auxquelles la liberté est essentielle? Au nom de la liberté, on a dit à un notaire: Tu ne seras plus libre de défendre le droit de la justice, quoique tu aies blanchi dans l'étude des loix. Au nom de la liberté, on a dit à un pensionnaire: tu ne pourras plus recevoir de l'état les secours qu'il t'a justement accordés. Mais ce n'est pas assez, au nom de la liberté, de l'égalité & de la fraternité, si tu demande à jouir de ton existence sociale & qu'on rejette ta demande, tu seras emprisonné comme ennemi public, & peut-être on te donnera la mort. . . . Voilà ce qu'on disoit par l'invention des certificats de civisme.

Mais à quelle main fut confié ce terrible privilège d'autoriser & de permettre aux citoyens l'exercice de leurs fonctions? A des municipalités, composées en général d'artisans, jaloux & envieux; composées d'après cette invention de certificats de civisme; car la terreur avoit eu soin de les composer d'hommes à sa dévotion, dévorés de toutes les plus funestes passions. Ainsi à la violation du droit sacré de la liberté, on ajoutoit l'institution du moins de la plus affreuse servitude.

Lahaye propose de supprimer la formalité des certificats de civisme.

Cette proposition est renvoyée aux comités de sûreté générale & de législation.